

Téléfax

| | |
|---------------------|----------------------|
| Doc | a057014 |
| Date de publication | 20/06/1992 |
| Origine | NR |
| | Secret professionnel |
| Thèmes | Fax |

Un Conseil provincial interroge le Conseil national sur la pertinence de la communication de résultats de biologie et de prescriptions médicales par téléfax, à l'intérieur d'un hôpital, dans le cadre de la garde médicale.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national a, en sa séance du 20 juin 1992, pris connaissance de votre lettre du 3 avril 1992 relative à la communication de résultats biologiques et de prescriptions médicales par téléfax à l'intérieur d'un hôpital, dans le cadre de la garde médicale.

La transmission de résultats, de documents, d'ordres et d'une façon générale de toute donnée ou communication d'ordre médical doit se conformer à trois principes et garanties fondamentales: l'authenticité, la fiabilité et la confidentialité.

Si ces principes et garanties sont observés et réunis, sous la responsabilité des médecins concernés, le moyen de transmission ne pose pas de problème et est laissé au choix le plus judicieux et efficace sur le plan technique.